



Reconnaissance de Paternité

Par **Rainato**, le **02/05/2012** à **17:46**

Bonjour,

j'ai eu un fils il y a un an avec une femme mariée.
Elle vit en Slovénie avec son mari.
C'est son mari qui a reconnu mon fils.

Aujourd'hui, d'un commun accord, il souhaite annuler la paternité et de mon côté je souhaite la reconnaître.

Après de qui et ou dois je faire cette reconnaissance?

Merci d'avance,

Cordialement

Par **youris**, le **02/05/2012** à **18:20**

bjr,

comme une personne ne peut pas avoir 2 filiations paternelles, il est impossible que vous puissiez reconnaître cet enfant.

il faut que vous exerciez devant un tribunal de grande instance une action en contestation de paternité.

La paternité peut être contestée en rapportant la preuve que le mari ou l'auteur de la reconnaissance n'est pas le père.

Le régime de l'action dépend de l'existence ou non de la possession d'état, c'est-à-dire selon que le parent a participé à l'éducation de l'enfant en cette qualité ou non.

L'action en contestation de la filiation pendant et hors mariage est réservée à l'enfant, à l'un de ses père et mère ou celui qui se prétend le parent véritable. L'action se prescrit par 5 ans à compter du jour où la possession d'état a cessé.

cdt

Par **fabrice58**, le **02/05/2012** à **22:39**

Où est né cet enfant ? En Slovénie ?

Par **Rainato**, le **05/05/2012** à **20:19**

bonjour,

merci pour vos réponses. Cela m'est très utile.

La père actuel de mon fils va faire une contestation de paternité en slovenie. Et ensuite je devrais pouvoir faire la reconnaissance.

Mon fils est ne en slovenie.

Cela vous parrait le bon ordre des choses?

Ne puis je pas simplement faire une reconnaissance devant notaire?

Merci d'avance.

Par **youris**, le **05/05/2012** à **20:29**

bjr,

comme il y a déjà une filiation paternelle , le recours à un juge est nécessaire.
c'est à vous contester la paternité existante.

cdt